



Info Prévoyance N° 1 / 2011

avec rapport annuel 2010

La responsabilité du Conseil de fondation

La Caisse de Pension Musique et Formation, à l'instar de toutes les caisses de pension, contribue de manière essentielle à la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité. Elle a pour mission de veiller à ce que les personnes assurées puissent, à la retraite, maintenir de façon appropriée leur niveau de vie habituel.

Le Conseil de fondation assume la direction générale de la caisse de pension. Composé de représentants des salariés et de représentants des employeurs, il définit la stratégie de la caisse de pension, détermine la structure du système de prestations des différents plans de prévoyance et prend les décisions touchant au financement. Récemment, afin d'approfondir toutes ces questions, le Conseil de fondation de la Caisse de Pension Musique et Formation a organisé une séance spéciale, à l'occasion de laquelle il a élaboré la vision et arrêté les nouveaux principes directeurs de la Caisse de Pension Musique et Formation:

Vision: LA caisse de pension pour les écoles de musique

Nos principes directeurs

- *Nous sommes le partenaire compétent pour appliquer la prévoyance de votre école de musique.*
- *Nous assurons vos revenus à partir du premier franc.*
- *Nous proposons la solution adaptée à vos besoins en prévoyance, à des conditions attractives.*
- *Nous mettons l'accent sur la sécurité et poursuivons une stratégie de placement rigoureuse*
- *Nous privilégions une administration simple et efficace.*

Les caisses de pension gèrent un patrimoine important sous leur propre responsabilité et dans un esprit de partenariat social. A cet effet, elles mettent en place des structures de direction efficaces, un système fondé sur la transparence, une communication fluide avec les assurés et des contrôles rigoureux.

Compte tenu de leur fonction fiduciaire, les responsables de caisses de pension doivent adopter un comportement qui satisfasse à des principes et à des critères éthiques élevés. C'est à cet effet que l'Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP) a édicté une charte assortie de directives. La Caisse de Pension Musique et Formation s'est engagée à observer ce code de conduite; elle est donc tenue de veiller au respect des principes qui y sont énoncés et de prendre les mesures qui s'imposent en la matière.

Charte de l'ASIP:

1. L'objectif suprême des responsables des caisses de pensions est de préserver l'intérêt des assurés et des bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.
2. Les responsables de caisses de pensions ne tirent aucun avantage matériel dépassant des indemnités habituelles de leur activité.
3. Des relations d'intérêts qui pourraient nuire à l'indépendance doivent être signalées. La même obligation vaut pour des tiers, pour autant qu'ils soient impliqués dans les processus de décision de la caisse de pensions.

Les directives de l'ASIP décrivent le comportement que doivent adopter les membres de Conseils de fondation en matière de responsabilité, d'assurance qualité et de devoirs (devoir de fidélité, devoir de diligence, devoir d'information).

Bilan et compte d'exploitation 2010 (forme abrégée)

		Bilan au	31.12.2010	31.12.2009
			en CHF	en CHF
Actifs				
A	Placement		107'524'572	104'879'891
B	Compte de régularisation actif		293'512	144'073
C	Actifs provenant de contrats d'assurance		297'683'148	270'750'412
Total des actifs			405'501'232	375'774'376
Passifs			31.12.2010	31.12.2009
D	Dettes		1'763'300	2'151'524
E	Compte de régularisation passif		619'436	1'095'488
F	Réserve de contributions de l'employeur		-	-
G	Provisions non techniques		273'000	273'000
H	Capitaux de prévoyance et provisions techniques		386'208'626	356'516'662
Passifs liés			388'864'361	360'036'674
I	Réserve de fluctuation de valeurs		14'530'000	14'440'000
J Capital de la fondation / fonds libres / découvert				
	Situation en début de période		1'297'702	988'850
	Augmentation/diminution provenant de liquidation partielle		-	-
	Excédant des produits/Excédant des charges		809'168	308'852
	Situation en fin de période		2'106'871	1'297'702
Total des passifs			405'501'232	375'774'376
Compte d'exploitation du 01.01. au 31.12.			2010	2009
			en CHF	en CHF
K	Cotisations ordinaires et autres		32'402'946	31'397'931
L	Prestations d'entrée		7'436'184	4'895'803
K-L	Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		39'839'130	36'293'734
M	Prestations réglementaires		-6'008'126	-6'701'368
N	Prestations extra-réglementaires		-	-
O	Prestations de sortie		-10'278'691	-7'633'194
M-O	Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-16'286'817	-14'334'562
P/Q	Dissolution/Constitution de provisions techniques et réserves		-2'759'228	-42'416'250
R	Produits de prestations d'assurance		20'741'720	60'710'754
S	Charges d'assurance		-41'196'892	-39'157'187
K-S	Résultat net de l'activité d'assurance		337'912	1'096'489
T	Résultat des placements		1'433'754	8'329'448
T	Frais d'administration des placements		-158'191	-156'746
T	Résultat net des placements		1'275'562	8'172'702
U	Dissolution/Constitution provisions non techniques		-	-17'000
V	Autres produits		-	-
W	Autres frais		-	-
X	Frais d'administration généraux		-579'405	-623'948
X	Frais de marketing		-134'900	-119'392
K-X	Excédant produits/charges avant rés. fluctuation de valeurs		899'168	8'508'852
Y	Dissolution/Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		-90'000	-8'200'000
Z	Excédant des produits/Excédant des charges		809'168	308'852
Degré de couverture			104.31%	104.41%

Rapport de l'organe de contrôle

Notre organe de contrôle a vérifié les comptes annuels et la comptabilité 2010 de la Caisse de Pension Musique et Formation. Il confirme, à l'intention du Conseil de fondation, que toutes les écritures ont été passées conformément à la loi et aux dispositions réglementaires.

Rapport sur l'exercice 2010

Informations générales

La Caisse de Pension Musique et Formation a poursuivi sa croissance en 2010. L'effectif des personnes assurées a progressé de 175 personnes pour s'inscrire à 8521 assurés. Le plan MV a de nouveau affiché une progression lui aussi. Les salariés à temps partiel peuvent y assurer tous les contrats d'engagement pour lesquels ils ne disposaient jusqu'à présent d'aucune assurance LPP. La Caisse de Pension Musique et Formation continue à s'investir en faveur de l'accès à l'assurance de tous les salariés à temps partiel.

Placements partiellement autogérés

Au 31 décembre 2010, la part autogérée était investie comme suit (ce tableau ne comprend que la part autogérée; les avoirs relatifs aux contrats d'assurance conclus avec AXA Vie s'élèvent au 31 décembre 2010 à 297.7 millions CHF):

Catégorie de placement	Montan (en mio. CHF)	en %
Liquidité	0.12	0%
Obligations en CHF	6.46	8%
Obligations en monnaies étrangères	7.81	9%
Immobilier suisse	21.71	25%
Actions suisses	13.01	15%
Actions étrangères	16.68	20%
Obligations indexées sur l'inflation	1.97	2%
Obligations des marchés émergents	2.32	3%
Obligations à haut rendement	2.43	3%
Matières premières	3.85	5%
Placements alternatifs	8.60	10%
Total	84.96	100%

Durant l'exercice considéré, les directives de placement selon l'OPP 2 concernant les limites applicables par rapport à la fortune totale ont toujours été respectées.

Comptes annuels

Les comptes annuels 2010 font apparaître un excédent de produits de 0.8 million CHF (0.3 millions CHF l'année précédente). Les fonds libres au 31 décembre 2010 ont donc augmenté pour s'établir à 2.1 million CHF. Soulignons que la CP Musique et Formation a constitué entièrement toutes les réserves de fluctuation de valeurs et les autres réserves nécessaires, ce qui lui permet désormais d'afficher un taux de couverture de 104,3%.

Au cours de l'exercice considéré, les contributions de risque avantageuses ont pu être maintenues et la rémunération des avoirs de vieillesse a été améliorée pour dépasser de 0,25% le taux d'intérêt minimal LPP.

Les frais d'administration incluent le coût de la gestion de la santé dans l'entreprise, laquelle soutient depuis fin 2008 les écoles de musique dans leurs efforts de promotion de la santé. Les frais s'inscrivent en léger recul à 184 CHF par personne.

Evolution de la CP Musique et Formation

Etat à la fin de...	2007	2008	2009	2010	
Nombre d'assurés	7789	8135	8346	8521	
Nombre de titulaire d'une rente	433	476	516	562	
Recettes de contributions	en millions CHF	26.0	27.7	29.6	30.7
Coûts par assuré	CHF	192	173	189	184
Capital de prévoyance	en millions CHF	301.6	325.5	356.5	386.2
Réserve de fluctuation de valeurs	en millions CHF	0.7	6.2	14.4	14.5
Fonds libres	en millions CHF	6.8	1.0	1.3	2.1
Degré de couverture	en %	102.5	102.2	104.4	104.3



Différentes informations

Retraite

Retraite ordinaire (aucune mesure à prendre)

En cas de retraite ordinaire (hommes à 65 ans, femmes à 64 ans), la caisse de pension n'exige rien des assurés. Nous envoyons une lettre contenant les informations nécessaires aux personnes et aux employeurs concernés.

Retraite à la carte

(les demandes doivent nous parvenir par écrit au plus tard trois mois à l'avance)

Les personnes assurées qui cessent définitivement leur activité professionnelle peuvent demander leur retraite anticipée au plus tôt à l'âge de 58 ans révolus.

Les assurés qui continuent à exercer une activité professionnelle peuvent différer le versement des prestations de vieillesse de 5 ans au maximum.

Rente et versement en capital

(demande écrite impérative pour un versement en capital)

La personne assurée qui jouit de sa capacité de gain peut demander le versement du quart, de la moitié ou de la totalité de ses avoirs de vieillesse en lieu et place d'une rente. Elle doit faire une demande écrite au moins six mois avant le départ en retraite pour obtenir en une fois la moitié ou la totalité des avoirs de vieillesse.

Contributions

Les contributions demeurent inchangées pour l'année 2012.

Conversion des rentes de vieillesse

Face aux avantages qu'elle présente, nous maintenons la conversion des avoirs de vieillesse en rentes de vieillesse. C'est ainsi que, sur l'ensemble des avoirs de vieillesse d'une personne assurée auprès de notre caisse de pension, nous retenons le montant maximal autorisé par la LPP (voir tableau annexé au Règlement, première partie) et le convertissons au taux adéquat fixé par la LPP.

Rachat dans la Caisse de pension

Avant d'effectuer un rachat dans la Caisse de pension Musique et Formation, il convient de calculer la somme de rachat maximum possible. Ce calcul peut être demandé par toute personne assurée à l'aide du formulaire «Demande de rachat», au plus tard le 30 novembre de l'année civile au cours de laquelle le rachat est prévu. Le formulaire et la notice correspondante sont disponibles auprès du secrétariat de la Caisse de pension Musique et Formation ou sur le site web www.musikundbildung.ch.

Rente de partenaire

Depuis 2007, la CP Musique et Formation octroie une rente au partenaire survivant d'un partenariat non enregistré si les partenaires ont fait ménage commun durant les cinq années précédant le décès ou ont des enfants en commun. Nous vous rappelons que les partenariats qui remplissent ces conditions doivent impérativement être annoncés à la CP Musique et Formation.

Vous pouvez demander le formulaire ad hoc au secrétariat de la CP Musique et Formation. Il vous est aussi possible de consulter le formulaire depuis notre site, sous www.musikundbildung.ch.

Organe d'application / Interlocuteurs

Pensionskasse Musik und Bildung
Marktgasse 5
4051 Basel
Telefon 061 906 99 00
Christine Stücker, Gérante
christine.stuecker@musikundbildung.ch
Sabrina Demontis
sabrina.demontis@musikundbildung.ch
www.musikundbildung.ch

Conseil de fondation dès le 01.01.2010

Représentants des employeurs
Hans Brupbacher, ASEM Président
Hector Herzig, ASEM
Bettina Michaelis, SSPM
Représentants des salariés
Roland Huber
Stefan Erl
Hans Peter Schenk, Vice-président

Fondatrice

Association Suisse des Ecoles de Musique
Ruth Hochuli
Telefon 061 260 20 70
ruth.hochuli@musikschule.ch

Office de surveillance

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Organe de contrôle

Ramseier Treuhand AG, Pratteln
Conseil en investissement
Algofin AG, St. Gallen
Asset Management
Credit Suisse, Basel